

PROCEDURE N°2 D'INDEMNISATION LIÉE AUX TRAVAUX DU PARC ÉOLIEN EN MER DU CALVADOS



CONTEXTE

Suite à un retard significatif des travaux, une **seconde procédure d'indemnisation** est mise en place afin de couvrir la période complémentaire : **1er septembre 2025 au 31 décembre 2027**

Pour rappel, la **procédure n°1** concernait la période de **travaux du 1er décembre 2023 au 31 août 2025**. Vous trouverez ci-dessous les informations essentielles relatives à cette nouvelle procédure ainsi que les démarches à effectuer en fonction de votre situation.

TROIS CAS POSSIBLES :

CAS N°1	CAS N°2	CAS N°3
J'AI FAIT UNE DEMANDE LORS DE LA PROCEDURE N°1 ET JE N'ÉTAIS PAS ÉLIGIBLE ↓ JE RESTE NON ÉLIGIBLE LORS DE LA PROCEDURE N°2 car les données spatiales prises en compte restent inchangées (2014-2020) AUCUNE DÉMARCHÉ À EFFECTUER	J'AI FAIT UNE DEMANDE LORS DE LA PROCEDURE N°1 ET J'ÉTAIS ÉLIGIBLE DOSSIER AUTOMATIQUEMENT RECONDUIT EN PROCEDURE N°2 Données spatiales inchangées (2014-2020) ↓ - Signer et retourner l'AUTORISATION DE COLLECTE en 2 exemplaires - Fournir une PREUVE DE PARTAGE avec l'équipage de l'indemnité n°1 - Fournir mes DONNÉES ÉCONOMIQUES (2017-2023)	JE N'AI PAS FAIT DE DEMANDE LORS DE LA PROCEDURE N°1 SI JE CONSIDERE ÊTRE IMPACTÉ PAR LA PÉRIODE TRAVAUX N°2 JE FAIS UNE DEMANDE ↓ COMPLÉTER le formulaire en <u>ligne</u> - Signer et retourner l'AUTORISATION DE COLLECTE en 2 exemplaires

QUELS CHANGEMENTS PAR RAPPORT À LA 1ÈRE PROCEDURE ?

- Mise à jour de la période de référence des données économiques : **2017-2023** ;
- Augmentation du taux de marge sur coût variable*, de 60% à **80% pour les AD** et à **74% pour les AT** ;
- Mise à jour **de la biomasse exploitable pour la méthode CSJ à 20 000 tonnes** ;
- Une **preuve d'activité dans la zone parc** sera demandée pour la méthode CSJ ;
- Les dossiers des navires HdF sont désormais **traité par le CRPMEM des Hauts-de-France**.

POINTS IMPORTANTS

- Envoyer l'autorisation de collecte et le formulaire avant le **VENDREDI 30 OCTOBRE 2026** ;
- Pour rappel, **1 navire = 1 demande** ;
- Si j'ai acquis un nouveau navire depuis la procédure n°1, je peux faire une nouvelle demande.**

Merci de transmettre le plus rapidement possible vos documents pour faciliter les analyses à l'adresse :
peoc@comite-peches-normandie.fr

EN CAS DE QUESTIONS, RAPPROCHEZ-VOUS DU CRPMEM DE NORMANDIE :

De la chargée de mission sur le projet : Clémentine DUVAL - 07 57 08 62 13

*L'indemnité compense la perte d'exploitation (perte d'exploitation = chiffre d'affaires - coûts variables)